

## ARRÊTÉ N° 2023\_389

### DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU 13 NOVEMBRE 2023 AU 14 JANVIER 2024 DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, dont notamment les articles L572-11 et R572-9 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-X-44 en date du 13 octobre 2011 relative au Plan de maîtrise des nuisances sonores ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2012-795 du 11 décembre 2012 relatif au Plan de prévention du bruit dans l'environnement des rues départementales ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-375 du 9 octobre 2023 relatif à la mise à disposition du public du 16 octobre au 17 décembre 2023 du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

Vu l'élection du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-270 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement des rues départementales sera mis à disposition du public du 13 novembre 2023 au 14 janvier 2024.

**ARTICLE 2.** - Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement sera consultable sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr). Un article sera consacré au dossier et les remarques pourront être faites sur un registre électronique accessible avec le lien suivant : <https://www.registre-numérique.fr/PPBE-3-departement-93> ou via l'adresse mail : [PPBE-3-departement-93@mail.registre-numérique.fr](mailto:PPBE-3-departement-93@mail.registre-numérique.fr).

**ARTICLE 3.** - À l'issue de la période durant laquelle le Plan de prévention du bruit dans

l'environnement est mis à disposition, un bilan sera établi et présenté au Conseil départemental.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-375 du 9 octobre 2023.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le